



## **PROCES VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à 18h30 sous la présidence de Monsieur Hervé L'HERBEIL, Maire, le conseil municipal de Bettainvillers, légalement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie.

Date de convocation : 5 juin 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 9

Présents : Hervé L'HERBEIL, Dominique NORROY, Julie THISSE, Frédéric BOYON, Yann DULAC, Séverine OPALA, Aurélie BELISSONT

Excusés et procurations : Patricia GALLET donne procuration à Julie THISSE – Daniel BELISSONT donne procuration à Hervé L'HERBEIL

Absent : Damien MONTINET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté à la date du 6 septembre 2023

Julie THISSE est désignée secrétaire de séance.

### **DCM 2023/613 – Election des délégués pour les élections sénatoriales de septembre 2023**

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

#### *Election du délégué :*

M. Hervé L'HERBEIL ayant obtenu la majorité absolue, 8 voix, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### *Election des suppléants :*

M. Dominique NORROY ayant obtenu la majorité absolue, 8 voix, est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Julie THISSE ayant obtenu la majorité absolue, 8 voix, est proclamée élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M. Frédéric BOYON ayant obtenu la majorité absolue, 8 voix, est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Cette délibération n'appelle aucune observation et est votée à l'unanimité.

### **DCM 2023/614 – Mise à disposition de la salle communale pour des cours de pilâtes et yoga**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une personne privée souhaite louer la salle communale pour y dispenser des cours de pilâtes et yoga deux fois par semaine soit les mardis et jeudis de 18h30 à 20h30.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte de louer salle communale dans le but d'y dispenser des cours de pilâtes et de yoga deux fois deux heures par semaine.
- Décide de fixer le prix de la location à 200 € par mois charges comprises et précise qu'un titre sera émis chaque mois, le paiement s'effectuant à terme échu.
- Précise que la mise à disposition se fera du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 et pourra être reconduite

Cette délibération est votée à la majorité

### **DCM 2023/615 – Interdiction de divisions parcellaires – parcelles lotissement Clos de Beta**

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de préciser que chaque parcelle du lotissement Clos de Beta ne peut être subdivisée, morcelée, avec également interdiction de lotir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Précise que les parcelles du lotissement Clos de Beta désignée ci-dessous :

Lot 1 : 588 m<sup>2</sup>

Lot 2 : 697 m<sup>2</sup>

Lot 3 : 868 m<sup>2</sup>

Ne peuvent être subdivisées, morcelées avec également interdiction de lotir et ce pour une durée illimitée.

Cette décision sera transmise à chaque acquéreur.

Approuvée à l'unanimité

### **DCM 2023/616 – Emplois jeunes – périodes d'activité redéfinies**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023/612 du 7 avril 2023 il a été décidé de créer deux postes d'emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période du 17 juillet au 14 août 2023 soit deux semaines pour chaque poste.

Monsieur le maire précise que ces postes s'adressent aux jeunes de 16 à 18 ans et que quatre candidatures ont été reçues. Il propose de répondre favorablement en attribuant un poste à chaque candidat de 20 heures sur une semaine.

Les périodes seront ainsi définies :

1<sup>ère</sup> période : 17 juillet au 23 juillet 2023

2<sup>ème</sup> période : 24 juillet au 30 juillet 2023

3<sup>ème</sup> période : 31 juillet au 6 août 2023

4<sup>ème</sup> période : 7 août au 13 août 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Confirme la création d'emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires aux périodes prédéfinies.

Décide de fixer la rémunération de ces agents sur la base indiciaire relevant du grade d'adjoint technique sur la base de l'échelle C1.

Dit que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder douze mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Dit que Monsieur le maire est chargé de recruter les agents affectés aux différents postes mentionnés ci-dessus

Ce point n'appelant aucune observation la délibération est votée à l'unanimité

### **DCM 2023/617 – Mise à jour du règlement de réservation et de l'utilisation de la salle communale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle communale est dans le cadre de la gestion du domaine communal être mise à disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour diverses manifestations tels repas familiaux, activités associatives et sportives ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire est avant tout une mise à disposition pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de la salle communale doivent être définies afin que la mise à disposition se déroule dans des conditions optimales, il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve le principe de mise à disposition de la salle communale
- Approuve les conditions d'utilisation de la salle communales telles qu'elles figurent dans le règlement en annexe.

Approuvée à l'unanimité

### **DCM 2023/618 – SPL XDEMAT – Assemblée générale sur la répartition du capital social**

Monsieur le Maire expose :

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

### **DCM 2023/619 – Dénomination et numérotation de la voie du lotissement Clos de Beta**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et lieux-dits de la commune.

Il convient pour la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal de

- Valider le nom de la voie du lotissement Clos de Beta
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'adopter la dénomination et la numérotation suivantes :

Lot 3 = 1 Impasse de la Chènevière

Lot 2 = 3 Impasse de le Chènevière

Lot 1 = 5 Impasse de la Chènevière

Approuvée à l'unanimité

### **DCM 2023/620 – Motion de soutien à Monsieur Edouard BABEL maire de Magnières et aux élus – Agresser un élu, c'est affaiblir la République**

Monsieur le maire expose :

Suite à la violente agression de M. Edouard Babel, maire de Magnières, dans la nuit de samedi à dimanche 4 juin 2023, faisant écho à la recrudescence de différentes formes de violences déjà connues en France envers les élus locaux et plus particulièrement les maires depuis plusieurs mois, l'Association des Maires Ruraux 54, solidaire, adresse un soutien plein et entier à M. Edouard Babel et aux élus victimes de violences.

La commune apporte tout son soutien à monsieur Edouard Babel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance  
Julie THISSE



Le Maire  
Hervé L'HERBEIL



Procès-verbal arrêté lors de la séance du conseil municipal le 6 septembre 2023